

## Questions fréquentes

### sur les évolutions du droit individuel à la formation des élus locaux

L'ordonnance du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux prévoit plusieurs évolutions importantes du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE), notamment le passage d'un dispositif de droits en heures à un dispositif de droits en euros.

Ce document répond aux questions les plus fréquentes sur la transition vers le nouveau dispositif.

#### **1 Jusqu'à quand puis-je effectuer des formations correspondant aux droits en heures que j'ai acquis ?**

Les élus locaux (communaux/intercommunaux, départementaux et régionaux) disposent aujourd'hui de droits comptabilisés en heures.

Pour tous les élus locaux, les heures de formation correspondant à ces droits doivent être effectuées dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 20 janvier 2021, **soit jusqu'au 22 juillet 2021 au plus tard**.

Aucune heure de formation effectuée après le 22 juillet 2021 ne pourra être prise en charge par le DIFE au titre des droits en heures.

#### **2 Jusqu'à quand puis-je déposer une demande pour utiliser ces droits en heures ?**

Afin que les formations puissent être effectuées avant le 22 juillet 2021, les demandes doivent être adressées à la CDC **au plus tard le 9 mai 2021**.

**Les élus sont donc invités à déposer leurs demandes de formations dès que possible** et, en tout état de cause, avant le 9 mai.

Pour mémoire, les demandes sont instruites dans un délai de deux mois suivant leur dépôt. Passé ce délai, l'absence d'acceptation vaut refus de la demande.

### **3 Quand mon compte DIFE sera-t-il crédité en euros ?**

Les comptes DIFE des élus locaux seront crédités en euros le **23 juillet 2021** (cette date sera confirmée par un décret en cours d'élaboration). En Nouvelle-Calédonie, cet abondement sera effectué le 30 juillet.

### **4 Quand pourrai-je effectuer une demande correspondant à ces droits en euros ?**

Les demandes de prise en charge de formations au titre des droits acquis en euros pourront être déposées dès que les comptes auront été crédités, **c'est-à-dire à compter du 23 juillet** (cette date sera confirmée par le décret précité en cours d'élaboration). En Nouvelle-Calédonie, les demandes pourront être déposées à compter du 30 juillet.

### **5 De quelle somme en euros sera crédité mon compte DIFE ?**

Ce montant sera fixé d'ici juillet, en fonction des ressources du fonds DIFE.